

Création de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 811-3, L. 841-5, D. 841-2 et suivants,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2022-040 du 16 mars 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement des études de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 7 juillet 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la création de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC) dans les conditions suivantes.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la création de la commission contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Le commission CVEC est composée de treize membres répartis comme suit :

- La vice-présidente aux études ou son représentant, avec voix délibérative
- Un vice-président étudiant, avec voix délibérative
- Un représentant du CROUS, sans voix délibérative
- Un représentant de la ville/Métropole, sans voix délibérative
- Un représentant du service des sports, avec voix délibérative
- Le/la responsable du service vie étudiante, sans voix délibérative
- Un enseignant chercheur élu au conseil d'administration, avec voix délibérative
- Deux élu.es étudiant.es élu.es au conseil des études et de la vie étudiante, avec voix délibérative

- Un.e élu.e étudiant.e élu.e au conseil d'administration, avec voix délibérative
- Un représentant d'association étudiante, avec voix délibérative
- Un représentant du service culture, avec voix délibérative
- Un représentant du service prévention et santé au travail, avec voix délibérative

La vice-présidente aux études ou son représentant préside la commission. Tous les membres listés ci-dessus ont voix délibérative.

La commission CVEC est compétente pour :

- La programmation des actions financées par la CVEC,
- L'élaboration du bilan des actions conduites au titre de la CVEC.

Son rôle n'est que consultatif : la programmation des actions financées par la CVEC et le bilan des actions conduites font l'objet d'un avis du conseil des études et de la vie étudiante et d'un vote du conseil d'administration.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 7 juillet 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

